



## Règlement intérieur du club Te Anaorivai Août 2022

### **1. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **a) Période et conditions d'adhésion**

Les nouvelles adhésions sont possibles tout au long de l'année. Les cotisations annuelles pour l'année N peuvent être réglées à partir du 1er septembre de l'année N-1. Dans ce cas la licence FFS est valable du jour de l'inscription au 31 décembre de l'année N. Tout nouvel adhérent doit avoir terminé la procédure d'inscription avant de pouvoir réaliser une sortie avec le club.

Pour pouvoir adhérer, tout candidat à l'adhésion devra avoir effectué au moins une sortie avec le club : initiation pour les débutants, sortie avec assurance à la journée pour les personnes expérimentées.

#### **b) Bulletin d'adhésion et certificat médical**

Pour toute nouvelle inscription, la fiche nouvel adhérent de la FFS (fédération française de spéléologie) doit être renvoyée par mail au club, scannée dans le format pdf (teanaorivai@gmail.com). Pour toute nouvelle inscription, l'adhérent doit également renvoyer au club par mail :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du canyoning dont le modèle est fourni par la FFS, scannée au format pdf. Il doit en conserver l'original pour être en mesure de le présenter si besoin.

La fiche nouvel adhérent et le modèle de Certificat Médical sont disponibles sur le site du club :

<http://www.canyon-tahiti.org/> ou sur celui de la fédération : <https://ffspeleo.fr/documentation-171.html>

#### **c) Cotisation et assurance**

Le montant des cotisations est composé:

- de la licence FFS incluant une assurance responsabilité civile (obligatoire).
- de la cotisation annuelle au club (obligatoire).
- d'une assurance individuelle (obligatoire).

- 1) Le montant de la licence FFS : Trois types de licences sont proposées, Plein tarif, tarif famille, tarif jeune. Le montant de ces licences est fixé annuellement par la FFS.
- 2) Le montant de la cotisation club est fixé à 1500FCP, il peut être réévalué par les membres responsables.
- 3) L'assurance individuelle : Tout membre doit justifier d'une assurance individuelle. La FFS propose à cet effet des assurances à souscrire auprès de son partenaire. Plusieurs options sont proposées, les montants varient suivant le niveau de couverture et en fonction du type d'adhésion (Plein tarif, famille, jeune).

Le montant des licences et assurances est disponible sur le site <http://www.canyon-tahiti.org/>

Pour plus de précisions sur l'assurance fédérale : <https://assurance.ffspeleo.fr/> à la rubrique « Documentation ».

Le paiement des adhésions se fait exclusivement par virement bancaire.

#### **d) Engagement**

Il est demandé à chaque adhérent de prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur du club. Ces documents sont disponibles sur le site du club et le règlement intérieur est renvoyé par mail à la réception des documents d'adhésion.

L'inscription au club ne comprend pas la fourniture du matériel individuel (voir chapitre matériel individuel). Les sorties sont gratuites pour les adhérents, à l'exception des éventuels frais de passage à partager (accès aux lavatubes, transport en bateau pour certains sites).

## **2. PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS**

Les membres actifs (ceux qui prennent une cotisation à l'année) doivent s'initier pour leur sécurité et celle du groupe à des techniques plus perfectionnées. Des « journées techniques » seront programmées régulièrement.

Chaque sortie dans une ravine, canyon ou rivière fera l'objet d'un compte rendu, d'une description, d'un croquis d'exploration ou d'une mise à jour (fait par le responsable de la sortie).

## **3. MATÉRIEL INDIVIDUEL**

Toute personne souhaitant pratiquer régulièrement l'activité au sein du club s'engage à s'équiper du matériel suivant :

- Baudrier complet, longes, descendeurs, mousquetons.
- Sifflet.
- Casque.
- Combinaison.
- Sac.
- Bidon étanche.
- Chaussures adaptées à l'activité.

## **4. MATÉRIEL DU CLUB**

Le président du club est le responsable du matériel du club et le gère selon la législation EPI (équipement de protection individuelle) en vigueur. Le club fournit aux encadrants réguliers des cordes, ces derniers sont responsables de l'entretien, du suivi et du stockage de ces matériels.

## **5. ORGANISATION D'UNE SORTIE CLUB**

L'organisateur de la sortie doit :

### Avant la sortie :

- S'informer auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues pour la sortie.
- Vérifier que chaque membre du groupe est assuré et équipé.
- S'assurer de l'encadrement technique de la sortie.
- Adapter le niveau du canyon au groupe (nombre, compétence, expérience...).
- Récupérer le matériel collectif auprès des membres dépositaires et vérifier son état.
- Récupérer une des balises de détresse et mettre en place sa procédure d'utilisation.
- Informer des détails de la sortie (date, lieu, nombre de personnes...) les membres du bureau répertoriés sur la liste des correspondants « balises » afin qu'ils puissent relayer ou donner l'alerte et guider des secours éventuels. Il s'aide pour cela du fichier partagé prévisionnel des sorties. Ce dernier doit être à jour au moment de la sortie.

### Après la sortie :

- Rendre compte de la sortie du canyon aux correspondants « balises » informés.
- Vérifier l'état du matériel collectif.
- Restituer le matériel collectif et la balise de détresse aux membres dépositaires.
- Signaler les éventuelles modifications de l'équipement et du tracé par rapport aux croquis existant sur le site du club, ou fournir le cas échéant un croquis d'exploration et une description du canyon exploré.

## **6. FORFAIT DÉCOUVERTE**

Un forfait « découverte » est proposé aux personnes souhaitant découvrir l'activité dans l'objectif d'une adhésion au club. On trouvera sur le site du club Te Anaorivai, dans l'onglet « Infos », les liens vers les professionnels proposant des sorties en canyon à Tahiti en dehors du cadre d'un club.

La sortie est encadrée par un membre du club titulaire du brevet initiateur ou d'un brevet de niveau supérieur.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 3000 FCP pour les sorties canyon à la demi-journée.
- 4000 FCP pour les sorties à la journée.

Un forfait supplémentaire de 1000 FCP par personne est demandé pour les sorties dans le secteur des Lavatubes (passage payant).

Le paiement du forfait devra se faire au plus tard 72 heures avant la date prévue de la sortie. En cas d'annulation sur décision du responsable de la sortie, les forfaits seront remboursés. Si un participant ne se présente pas ou annule sans raison valable (justificatif), le montant du forfait sera encaissé par le club.

Le forfait « découverte » comprend l'assurance pour la sortie et le prêt du matériel : baudrier complet, casque, bidon et sac de portage. L'utilisateur du forfait doit se munir en outre d'une combinaison néoprène et de chaussures adaptées, et amener de l'eau et un pique-nique.

#### **7-Assemblée générales :**

Quand des assemblées générales sont organisées, il est possible de se faire représenter en cas d'empêchement.

Les membres présents à l'assemblée ne peuvent cumuler chacun plus de deux procurations.